

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DEVE 32 Subventions (10.760 euros) à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au "Printemps des cimetières".

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières » ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 10 760 euros est attribuée pour les projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières » :

- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, dont le siège social est situé 10, avenue de la Porte Montmartre 75018 Paris ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique, dont le siège social est situé 44-46, rue François Miron 75004 Paris ;
- une subvention de 1500 euros est attribuée à l'Association les rivages dont le siège social est situé 72 avenue Ledru Rollin 75012 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association des amies et amis de la commune de Paris, dont le siège social est situé 46 rue des cinq diamants 75013 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Mémoire Nécropolitaine, dont le siège social est situé 25, rue Saulnier 75009 Paris ;
- une subvention de 90 euros est attribuée à l'association Lachaise Musical, dont le siège social est situé 40, rue Lauriston 75116 Paris ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association l'Aquilone, dont le siège social est situé 1-3 rue Frederick Lemaitre - Maison des Associations 75020 Paris ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Meliadès, dont le siège social est situé 2 bis passage Cottin 75018 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Fabrik Pédaludique, dont le siège social est situé 52 bis, boulevard Chanzy 93100 Montreuil ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association pour la formation et l'animation culturelle, dont le siège social est situé 21 boulevard Saint-Martin 75003 Paris ;
- une subvention de 250 euros est attribuée au comité départemental de la randonnée pédestre de Paris, dont le siège social est situé 6, rue Paulin Enfert 75013 Paris ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association ligue de protection des oiseaux, dont le siège social est situé 8-10 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Sauvages, dont le siège social est situé 4, rue Vermot 39600 Mesnay ;
- une subvention de 90 euros est attribuée à l'association OSADHI, dont le siège social est situé 72 rue de Saussure 75017 Paris ;
- une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Harmonie La Renaissance, dont le siège social est situé 85, quai d'Austerlitz 75013 Paris ;

- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Kokkino, dont le siège social est situé 40 avenue Parmentier 75011 Paris ;
- une subvention de 480 euros est attribuée à l'Office de tourisme intercommunal de Plaine Commune Grand Paris, dont le siège social est situé 1, rue de la République 93200 Saint-Denis ;
- une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Star Théâtre, dont le siège social est situé 63 place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association le petit Ney pour son projet de balade Chantée dans le cimetière de Montmartre.

Article 3 : La dépense globale d'un montant de 10 760 euros sera imputée au chapitre 935-65748, domaine fonctionnel P5110, destination 5100001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO